



BIARRITZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-3/04

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Adrien BOUDOUSSE

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, Mme Françoise FORSANS, M. Guillaume BARUCQ, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Fabrice-Sébastien BACH (procuration à M. CASCINO), Mme Stéphanie GRAVÉ (M. VALS), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à P. POURVAHAB), M. Raphaël LE FORESTIER (procuration à A. BOUDOUSSE), Mme Lysiann BRAO (procuration à B. MORIN), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

Compte Administratif 2022 - Budget principal

Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Monsieur CHAZOUILERES présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et, d'autre part, d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet d'une exécution qu'après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2022** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution : -14 566 136.00 €

Solde des restes à réaliser : 3 115 932.21 €

Besoin de financement : -11 450 203.79 €

- Section de fonctionnement :

Solde d'exécution : 15 557 547.06 €

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen de la commission des finances, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir décider :

- la reprise du solde d'exécution reporté à l'article 001 (D): 14 566 136.00 €
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement à l'article 1068 : 11 450 203.79 €
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : 4 107 343.27 €

ADOpte AVEC 27 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Brice MORIN, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 26 juin 2023

Le Maire

